

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 17
- Votants : 24
- Procuration(s) : 7
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) : 1

**DEL 2023\_075**

L'an deux mil vingt-trois, le 31 du mois d'octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikhaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : BOURDIER Christine à NOIZET Michel ; DAGUT Karine à BAUMGARTEN Christian ; DIDIER Emilien à LARGEAU Vanessa, DUMORTIER Roselyne à LEBARS ArletteHIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, LECUILLER Lysiane à THIBAUT Evelyne, ZAPATA Laurie à TROCHON Patrick

**Date de convocation :**

Le 25 octobre 2023

**Date d'affichage :**

Le 25 octobre 2023

Secrétaire de séance : Vanessa LARGEAU

Fait à Aigondigné,  
Le 06 novembre 2023  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2023\_075 : AFFAIRES FONCIERES

### **Objet : VENTE D' UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SIS 3 IMP DES EPINETTES**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 3, *impasse des Epinettes* à Aigonnay, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3, *impasse des Epinettes* à Aigonnay établie par le service des Domaines et une agence immobilière,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Aigonnay évalués par les agents immobiliers,

Considérant la décision de mise en vente de ce bien pour un montant de cent cinquante mille euros (150000€) par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'évaluation des travaux déjà réalisés dans cet immeuble habitation

Considérant la proposition de prix d'achat d'un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000€)

Le Conseil municipal effectue une contre-proposition de cent quarante-deux mille euros (142 000€) et demande que le prix de vente final soit soumis une nouvelle fois à son approbation si le prix proposé par l'acquéreur devait être différent.

**AIGONDIGNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

**19 voix « Pour »,**

**4 voix « Contre »**

**2 « Abstentions »**

- Décide de proposer le prix de cent quarante-deux mille euros (142 000€) pour ce bien immobilier
- Demande que le prix de vente final soit soumis une nouvelle fois à son approbation si le prix proposé par l'acquéreur devait être différent.
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y référent.



**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État